

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 1 (1882)
Heft: 9-10

Artikel: Des émaux de l'écusson soleurois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170231>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

56.

Avers wie bei Nr. 55, nur ohne das Ringlein neben dem Dreipass.
Revers wie N. 55 mit ganz unbedeutender Stempelferschiedenheit
Haller 1516. — Münzkabinet Basel.

Nachstehend noch 2 Stücke, welche möglicherweise der Stadt zugetheilt werden sollten, welche aber noch ganz den Charakter der kaiserlichen Münzen tragen.

57.

+ MONETA : NO. BASILIENSIS

Der Reichsapfel im Dreipass.

MONET : NO — BASILIEN'

Maria mit dem Kinde.

Abgebildet Taf. Nr. 9. — Sammlung d. H. Ewig.

58.

+ MONETA · NOVA · BASILIENS'

Der Reichsapfel wie oben.

· SANOVA — · MARIA · Maria mit dem Kinde

Abgebildet VII Taf. Nr. 10.

Haller 1446. Münzkabinet Basel. Sammlung d. H. Ewig.

Im Jahre 1509 wurde die Reichsmünzstätte nach Augsburg verlegt und im Jahre 1513 erhielt die Stadt Basel vom Papst und 1516 vom Kaiser das Recht, goldene Münzen zu schlagen. Von diesem Zeitpunkte an tragen alle städtischen Goldmünzen das Stadtwappen. Sollten obige Stücke in die Periode von 1509 bis 1513 fallen und versuchsweise nach dem alten Münztypus gemünzt worden sein?

ALB. SATTLER.

Des émaux de l'écusson soleurois.

Quelques-uns de nos lecteurs nous ont écrit au sujet de nos articles sur les émaux de l'écusson cantonal fribourgeois et nous posent entr'autres questions celle de savoir *pourquoi* les écussons de Fribourg et de Soleure ne diffèrent l'un de l'autre que par un seul émail, tandis que l'écu est également coupé dans l'un et l'autre.

Beaucoup d'entr'eux croient que cette division commune aux

deux écus se rapporte à la date de l'entrée simultanée des deux cantons dans la Confédération suisse (1481).

Malgré toute la vraisemblance que paraît avoir cette opinion, on ne saurait trop combattre par des preuves et des citations certaines, ces erreurs historiques qui ont, à plus d'une reprise déjà, causé de graves fautes héraldiques dans les sceaux et armoiries de nos villes et cantons suisses.

Si nous consultons les *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zurich* (IX vol. page 104 et planche XV N° 5), qui sont certainement l'un des ouvrages auxquels il faut accorder le plus de confiance en cette matière, nous ne tarderons pas à juger autrement la question.

Cette figure représente en effet St-Urs flanqué de deux écussons coupés de *deux émaux*. Nous n'osons pas affirmer ici qu'ils soient nécessairement de *gueules* et d'*argent* attendu que l'émail de la partie supérieure n'est pas indiquée par les traits *perpendiculaires* aux parois de l'écu, mais bien par des lignes *diagonales s'entrecroisant*.

Cette manière de présenter le fond *de gueules*, quoique irrégulière d'après les héraldistes modernes, se retrouve néanmoins dans plus d'un auteur du reste fort estimé. Le texte correspondant à cette figure fait remonter ce sceau à la première moitié du XV^{me} siècle, soit *avant* 1481.

M. Adolphe Gautier que nous citons au sujet de l'écusson de Fribourg, assure qu'on en a *des empreintes remontant à 1394*.

L'idée donc de ne faire remonter les écussons de ces deux cantons qu'à la fin du XV^{me} siècle se trouverait par ce fait rejetée mais n'avons-nous pas d'autres preuves plus certaines, et quelle est l'origine de ces deux émaux ?

Soleure est sous l'invocation de *St-Urs*, l'un des officiers de la légion thébaine échappé au massacre d'Agaune (St-Maurice). Or, s'il faut croire l'histoire de cette légion, Urs poursuivi par les soldats de l'empereur Maximilien, fut arrêté avec son compagnon Victor à Soleure, et décapité sur l'emplacement de l'église actuelle de St-Urs.

« Une abbaye de Bénédictins, continue M. Gautier, fondée à
« Soleure sous le vocable de St-Urs, fut le point de départ du
« culte voué à ce saint, et c'est ce culte qui a été l'origine des
« armes du canton.

« Les anciens sceaux portent la figure de St-Urs tenant la
« bannière sur laquelle on distingue la croix tréflée, emblème
« de la légion thébaine et du légionnaire Maurice. Le même

« blason se trouve sur le bouclier. Cette croix est *blanche sur fond rouge* et compose encore aujourd'hui les armes de l'Abbaye de St-Maurice en Valais, mais à Soleure elle disparut pour être remplacée par *les couleurs seules*.

« Le même fait s'est produit pour *la clef* d'Obwalden.

« C'est donc sous sa forme *simplifiée* que la bannière est devenue l'écusson de l'Etat. »

L'histoire nous rapporte que dès le XIV^{me} siècle, outre les hérauts, huissiers et trompettes etc., il y avait encore la famille de *Jean Roth* qui portait les couleurs de l'Etat, parce que ce citoyen en 1382 avait sauvé la ville d'un massacre. Chaque année et jusqu'au commencement de ce siècle l'aîné des descendants de Jean Roth recevait de l'Etat un vêtement *rouge et blanc*.

Comme pour Obwalden donc, mais *bien antérieurement* déjà à 1481, les couleurs de la bannière étaient devenues pour l'un et l'autre de ces états les émaux de leur écusson.

Qu'il y ait quelque analogie entre les motifs qui firent donner ces deux écussons à peu près semblables, les lignes qui précèdent en sont une *preuve évidente*, mais la date de 1481 ne peut en être invoquée comme raison principale. H.

Les premières monnaies de Fribourg.

L'empereur Sigismond, par un diplôme daté de Nuremberg, le 28 août 1422, accorda à la ville de Fribourg le droit de battre des monnaies d'argent, grandes et petites, et défendit à tous les membres de l'empire d'entraver en aucune façon l'exercice de ce droit. Pour mieux assurer l'exécution du diplôme impérial, les Fribourgeois prièrent le pape Martin V de le confirmer, ce qu'il fit par une bulle du 29 décembre 1422*.

Il ne paraît pas que Fribourg ait fait immédiatement usage du droit qui venait de lui être accordé; au moins nous n'en trouvons aucun indice avant l'année 1435. La ville avait acquis peu auparavant la maison de Pierre l'Arbalétrier, située au Stalden. Elle la fit réparer et la transforma en *maison de la monnaie*, en 1435**, destination qui lui a été conservée jusqu'au

* Voyez ces deux actes dans le Recueil diplomatique de Fribourg, T. VII, p. 126 et 128.

** Ces détails et les suivants sont extraits du Compte du trésorier Nicod Bugniet pour le second semestre de l'année 1435. (Archives cantonales de Fribourg.)